

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 02 MAI 2013**

**Délibération**  
n° 2013.05. 84.B

**Hôtel d'entreprises  
du Grand Girac - Rue  
Jean Doucet à Saint-  
Michel - Société PPS  
COLLECTIVITES :  
contrat de location**

**LE DEUX MAI DEUX MILLE TREIZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **24 avril 2013**

**Secrétaire de séance** : Michel GERMANEAU

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Michel BRONCY, Jean-François DAURE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 MAI 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.05. 84.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -  
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC - RUE JEAN DOUCET A SAINT-MICHEL -  
SOCIETE PPS COLLECTIVITES : CONTRAT DE LOCATION**

La société PPS COLLECTIVITES, spécialisée dans le conseil pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, occupe depuis le 20 février 2008 un bureau de 43 m<sup>2</sup> au sein de la Pépinière d'entreprises du GrandAngoulême.

Arrivée au terme de son contrat, l'occupant souhaite poursuivre son activité au sein du parc d'activités du Grand Girac et sollicite le GrandAngoulême pour louer un plateau de bureaux au sein de l'Hôtel d'entreprises.

Il est donc proposé à la société PPS COLLECTIVITES la mise à disposition d'un plateau de 43,20 m<sup>2</sup> (plateau P7) au sein de cet ensemble tertiaire, en l'état, selon une convention exclue du code du commerce. Il est expressément convenu entre les parties le caractère ferme et non renouvelable de ce contrat puisque l'hôtel d'entreprises a pour objectif de permettre à des entreprises tertiaires ne répondant pas aux critères de création d'entreprises, de poursuivre leur développement dans des locaux adaptés et de façon provisoire, mais également de permettre une implantation rapide d'entreprises exogènes.

Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 396 € HT et les charges locatives mensuelles sont fixées forfaitairement à 103,68 € HT.

Le contrat est consenti pour une durée de 2 ans ferme et non renouvelable à compter du 22 juillet 2013.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°128 du conseil communautaire du 10 juillet 2008 portant modification du règlement intérieur de la pépinière du Grand Girac, autorisant la location dans le cadre de l'Hôtel d'entreprises,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le contrat avec la société PPS COLLECTIVITES pour la location du plateau P7 au sein de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac, à compter du 22 juillet 2013.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer le contrat à venir.

**D'INSCRIRE** la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>10 mai 2013</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>10 mai 2013</b>